



La période de viabilité hivernale va débuter le 18 novembre

Comme chaque année, la Direction des Routes et de la Mobilité va activer le dispositif de « viabilité hivernale » pour faciliter les déplacements sur l'ensemble du réseau routier départemental.

Du vendredi 18 novembre 2022 au vendredi 17 mars 2023, une soixantaine d'agents et vingt-cinq camions équipés de lames et de saieuses vont être mobilisés chaque semaine.

750 tonnes de sel ont été commandées l'an dernier afin de faire face à un hiver peu rigoureux.

Il convient de signaler qu'un abri à sel a été construit au Centre Fonctionnel de la Route en 2022, afin de protéger le sel des intempéries (Voir photo de l'abri avant livraison de sel).

Les 4 604 km de routes départementales sont répartis en quatre catégories de réseaux routiers, tenant compte du trafic de véhicules et de la nécessité de désenclaver toutes les communes du département et les zones d'activité importantes.

Le niveau de service assuré varie selon la catégorie du réseau. **Les routes les plus circulées sont donc dégagées en priorité.**

- Le réseau dit « permanent » de 725 km est traité 7 jours sur 7 et 24h sur 24 ;
- Le réseau intermédiaire, représentant 240 km, est traité les jours ouvrés de 6h à 20h ; toutefois, en cas de conditions météorologiques dégradées (ex : neige, verglas généralisé), les interventions sont possibles, sous certaines conditions, au-delà de ces horaires, y compris le week-end ;
- Après le traitement des deux réseaux précédents, les agents interviennent sur 1 067 km les jours ouvrés, entre 6 heures et 20 heures, afin de désenclaver toutes les communes du département ainsi que les zones d'activité importantes ;
- Le reste du réseau routier correspond aux routes dites « non classées », représentant 2 570 km. L'intervention a lieu uniquement après traitement des réseaux déjà cités, les jours ouvrés, pendant les heures normales de travail.

En hiver, chaque usager de la route doit anticiper les conditions météorologiques difficiles lors de ses déplacements. Quelques **conseils de sécurité** méritent d'être rappelés :

Informations sur l'état des routes du Cher disponibles via :

- www.inforoute18.fr
- le numéro vert 0800.15.15.18
- Twitter : http://twitter.com/cg_18, avec possibilité de s'abonner
- Facebook@departementducher

Adopter les bons réflexes :

Le véhicule

- Pneus : vérifiez la pression des pneus, y compris la roue de secours, et privilégiez les pneus hiver. Si vous partez à la montagne, prévoyez les chaînes. Plus la température est basse, plus la pression mesurée est faible. Il convient donc de rajouter 0,2 bar à froid à la pression recommandée.
- Eléments sensibles au froid : vérifiez la batterie, le système d'allumage et d'alimentation.
- Phares: vérifiez les phares afin de vous assurer de bien voir et d'être bien vu.
- Freins : faites les vérifier et régler pour un freinage équilibré.
- Essuie-glaces : assurez-vous qu'ils fonctionnent bien et qu'ils ne sont pas usés.
- Remplissez le réservoir de liquide lave-glace antigel.

Le conducteur

- Anticipez et prévoyez plus de temps pour les déplacements.
- Emportez un « kit de survie » au froid, en cas d'immobilisation prolongée : une raclette pour gratter les vitres, un chiffon pour nettoyer des vitres embuées et des phares souillés, une lampe de poche, des vêtements chauds, une couverture de survie, de l'eau en quantité, un encas, vos éventuels médicaments.
- Adaptez votre vitesse en fonction de la météo : si la visibilité est inférieure à 50 m, la vitesse ne doit pas excéder 50 km/h, quel que soit l'état de la chaussée.
- Allumez vos feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.
- Ralentissez lorsque vous approchez d'un pont, plus froid que la route qui y accède.
- Allongez les distances de sécurité et adoptez une conduite souple ; les dépassements intempestifs, les accélérations soudaines ou les freinages brusques sont autant de risques de perte de contrôle du véhicule.
- Ne dépassez pas un engin de service hivernal en action, car c'est interdit par le code de la route.